RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2L DEVELOPPEMENT

SAS au capital de 240 euros

Siège social : 16 RUE VIALA, 69003 LYON 3EME

850714437 RCS Lyon

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Le 18 décembre 2024, à 10h00,

Les associés de la société 2L DEVELOPPEMENT, Société par Actions Simplifiée au capital de 240 euros, ayant son siège social 16 RUE VIALA, 69003 LYON 3EME, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 850714437, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- M. Louis RAVEROT, détenant 145 actions
- Mme Laetitia RAVEROT, détenant 95 actions

Représentant la totalité des actions de la société.

L'assemblée est présidée par M. Louis RAVEROT.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le texte des décisions soumises au vote des associés ;
- Un exemplaire des statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

Les associés lui donnent acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

LR LR

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Transfert du siège social)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social du 16 RUE VIALA, 69003 LYON au 40 avenue du Château, 69003 LYON à compter du 18 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Modification des statuts)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés, compte tenu de la résolution précédente, décide de modifier l'article correspondant des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs aux salariés de la société LVPRO, SAS au capital de 51 454,80 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 809 015 407, domiciliée au 15 rue de Milan 75009 Paris, de certifier conforme le présent acte aux fins d'effectuer toute formalité auprès du Greffe du Tribunal de commerce, du service des impôts des entreprises, de la Chambre de commerce ou de la Chambre de métiers, et plus généralement tous les organismes destinataires des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10h30.

De tout ce qui a été traité ci-avant, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

Signatures des associés

[redacted]

Laetitia RAVEROT

[redacted]

Signature du Président

[redacted]

[redacted]